



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-097

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **5**

Pouvoir : **1**

Pour : **19**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **07 Octobre**

**2024**

Date d'affichage : **18 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI,

**Absents représentés :** Pierre POLI (par T. MALU).

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** DEMANDE DE REINTEGRATION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE PERIMETRE FRANCE RURALITES REVITALISATION (FRR).

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation (FRR), mis en place à compter du 1er juillet 2024,

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale (ZRR),

**Considérant** que les communes de Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Tolla, Ocana et Eccica Suarella, appartenant à la Communauté de communes Celavu Prunelli, continuent à être classées en zone de revitalisation rurale (ZRR),

**Considérant** néanmoins que l'exclusion du périmètre de la Communauté de communes Celavu Prunelli du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) prive les entreprises locales et celles susceptibles de s'implanter ou d'être reprises, d'avantages fiscaux et sociaux cruciaux pour leur développement,

**Considérant** que le territoire intercommunal Celavu Prunelli, partagé avec les territoires classés en FRR les mêmes défis structurels, tels que l'enclavement montagneux, le déclin démographique des communes les plus rurales et la faiblesse de l'activité économique,

**Considérant** que l'exclusion du périmètre de la Communauté de communes Celavu Prunelli du dispositif FRR compromet les efforts de la Communauté de communes pour diversifier son économie, maintenir les services publics de proximité et offrir des perspectives d'avenir aux jeunes générations,



**Considérant** que l'inégalité de traitement entre les territoires classés en FRR et ceux restant en ZRR aggrave les disparités territoriales au détriment de la Communauté de communes Celavu Prunelli, rare territoire à ne pas avoir été classé en Corse ;

**Considérant** que le soutien à l'économie locale et l'attractivité des territoires ruraux sont des objectifs majeurs pour le maintien de la cohésion territoriale et sociale,

**Considérant** que l'absence d'un reclassement de la Communauté de communes Celavu Prunelli dans le dispositif FRR affaiblit sa compétitivité économique et risque d'accélérer la désertification des communes les plus montagneuses, rurales et fragiles,

**Considérant** que l'intérêt général, fonde la Communauté de communes et ses communes membres à agir,

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**-DEMANDE** avec insistance une révision du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) afin que la Communauté de communes Celavu Prunelli puisse bénéficier de ce dispositif de soutien, au regard des défis économiques et démographiques majeurs auxquels elle est confrontée.

**-MANDATE** les Maires des communes membres et le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli pour solliciter une rencontre avec Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud afin de défendre la réintégration des communes de la Communauté de communes dans le périmètre FRR.

**-AFFIRME** que cette réintégration est essentielle pour maintenir l'attractivité économique de nos territoires, préserver l'emploi local et assurer une diversification économique durable.

**-SOULIGNE** que le classement en FRR de la Communauté de communes Celavu Prunelli est nécessaire pour garantir un traitement équitable et juste, à l'instar de la quasi-totalité des autres territoires ruraux de Corse, bénéficiaires de ce dispositif.

**-AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à entreprendre toutes les démarches nécessaires, y compris administratives et juridiques, pour défendre l'intérêt de nos communes et obtenir le reclassement en zone France Ruralités Revitalisation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud ainsi qu'aux instances compétentes et aux parlementaires de l'île.

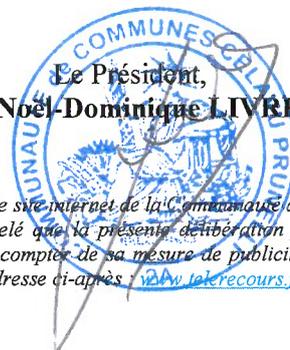
Adopté à l'unanimité en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ce jeudi 17 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madeleine GUGLIEMI

Le Président,  
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)